

**PERSONNEL**

A/ Créations de postes

B/ Créations et suppressions de postes

**EXPOSE DES MOTIFS**

Dans sa séance du 31 janvier 2008, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif de l'année 2008 et 20 postes (dont deux postes à temps non complet 50%) ont été budgétisés afin d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux comme suit :

- service administration budget carrières : 1 attaché (assistant budget)
- service observatoire des marchés : 1 attaché
- service restauration intendance scolaire : 1 adjoint technique
- service sécurité et prévention incendie dans les établissements recevant du public : 1 technicien
- service études et grands travaux : 1 technicien
- service maintenance travaux voirie : 1 technicien et 1 adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe
- service entretien des espaces publics : 5 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe (3 agents de nettoyage et 2 jardiniers)
- service gestion du domaine public : 4 adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe (agents du stationnement payant)
- service vie des quartiers : 1 rédacteur
- service relations publiques et internationales : 1 adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (hôtesse d'accueil)
- service petite enfance : 1 adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (50%)
- direction petite enfance, enfance, jeunesse : 1 animateur à temps non complet (50%)

D'autre part, afin de mettre en cohérence le grade d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude du concours d'animateur, avec ses fonctions de responsable de centre de loisirs, il convient de procéder à la création d'un poste d'animateur territorial.

Cette création est compensée par la suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial 2<sup>ème</sup> classe.

Dans le cadre de la restructuration du service gestion emploi formation, 1 poste de rédacteur territorial a été créé lors du conseil municipal du 31 janvier 2008.

Ce poste est compensé par la suppression d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

Dans le cadre d'une nouvelle répartition des heures de cours de danse, 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (17H30 hebdomadaires) est à créer.

Par conséquent, je vous propose la création de :

- 5 postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (50%),
- 1 poste de rédacteur territorial,
- 7 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe,
- 3 postes de technicien supérieur,
- 2 postes d'attaché territorial,
- 1 poste d'animateur territorial à temps non complet (50%),
- 1 poste d'animateur territorial à temps complet,
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet (17H30 hebdomadaires).

Et la suppression de :

- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe.

Ces suppressions ont été présentées au comité technique paritaire du 20 février 2008.

Ce qui modifie le tableau des effectifs comme suit :

<b>EMPLOI</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	193	197
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 50%	0	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	403	410
Rédacteur territorial	44	45
Attaché territorial	72	74
Technicien supérieur	23	26
Animateur territorial à temps non complet 50%	0	1
Animateur territorial à temps complet	12	13
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	109	108
Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet	30	31

Date d'effet : 1<sup>er</sup> mars 2008.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 012.

## **PERSONNEL**

### Créations de postes

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

vu les décrets n°2006-1690 et 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant respectivement statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques,

vu le décret n°95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux,

vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

vu le décret n°97-701 du 31 mai 1997 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu ses délibérations du 20 décembre 2007, du 31 janvier 2008, du 29 mars 2007 du 25 octobre 2007, fixant l'effectif des emplois de technicien supérieur, d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, d'animateur territorial, de rédacteur territorial, d'attaché territorial,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

par 32 voix pour et 11 voix contre

**ARTICLE 1** : DECIDE la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 :

- 5 postes d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (50%),
- 1 poste de rédacteur territorial,
- 7 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe,
- 3 postes de technicien supérieur,
- 2 postes d'attaché territorial,
- 1 poste d'animateur territorial à temps non complet (50%).

**ARTICLE 2** : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

<b>EMPLOI</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	193	198
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 50%	0	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	403	410
Rédacteur territorial	44	45
Attaché territorial	72	74
Technicien supérieur	23	26
Animateur territorial à temps non complet 50%	0	1

**ARTICLE 3** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 22 FEVRIER 2008

## **PERSONNEL**

Créations et suppressions de postes

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs,

vu le décret n°97-701 du 31 mai 1997 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

vu ses délibérations du 20 décembre 2007, du 31 janvier 2008, du 29 mars 2007, du 25 octobre 2007, 21 février 2008, fixant l'effectif des emplois d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, d'animateur territorial, d'assistant spécialisé d'enseignement artistique,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 37 voix pour et 6 voix contre

**ARTICLE 1** : DECIDE la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 :

- 1 poste d'animateur territorial à temps complet,
- 1 poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet 17H30 hebdomadaires.

**ARTICLE 2** : DECIDE la suppression des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 :

- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe.

Ces suppressions ont été présentées au comité technique paritaire du 20 février 2008.

**ARTICLE 3** : FIXE, conformément au tableau ci-dessous, l'effectif des emplois considérés :

<b>EMPLOI</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	198	197
Animateur territorial à temps complet	12	13
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	109	108
Assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet	30	31

**ARTICLE 4** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 22 FEVRIER 2008